

Mylord Sydenham fait braire son ane bien haut pour proclamer sa dignité. *Vrai Canaïen* s'échauffe tout rouge sur ce que les journaux publiés en France osent persister à appeler notre gouverneur par son nom de Thomson malgré qu'il ait été revêtu de nobles parchemins. Morbleu je trouve que notre baron a rare à être honteux de son premier nom; il s'est commis sous ce nom la tant d'impétices, de fraudes, de menonges qu'il n'est pas étonnant de le voir répudier cette appellation. Que lord Sydenham change de conduite et nous lui promettons d'oublier sa rouure; mais tant que la griffe paraîtra nous persisterons à crier Au loup, au loup!

J'annonce publiquement que je nie qu'il y ait un mot de vrai ni dans l'histoire ancienne ni dans celle du moyen âge ni dans la contemporaine. Je ne crois pas un mot aux conquêtes de Rome; Alexandre-le-Grand n'a jamais existé; qu'on raconte de Napoléon est un tissu de contes en l'air. Enfin je nie tout ceci sur quoi je me fonde. Nous ne pouvons savoir au juste dans quel état sont nos chemins, nous qui les parcourons, qui les avons sous les yeux ou plutôt sous les pieds. Comment donc peut-on affirmer l'existence de ce qu'on n'a vu que sur la foi de témoins inconnus. Les journaux français de Montparnasse déclarent que l'on voit cette année autant et même plus de cahots qu'auparavant. Quelques journaux anglais soutiennent que tout le district de Montréal est un bloc une glace. C'est à s'y perdre. Si Talleyrand y avait pensé il aurait dit que l'effesse fut donnée à l'homme pour voir les choses de travers correctement.

QUÉBEC, 18 Janvier 1841.

**AYANT** plu à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, l'autorisation sous-signée en sa qualité d'assistant Secrétaire Civil, à émettre, ceux des *scrips* préparés par ordre du ci-devant Bureau pour les réclamations des Miliciens qui n'ont pas encore retirés :

Avis public est en conséquence donné par ces présentes, que l'émission des dits *scrips* aura lieu le Vendredi et le Samedi de chaque semaine entre dix heures du matin et quatre heures de l'après midi, d'ici au premier jour d'Avril prochain seulement, au Bureau du sous-signé, dans les appartements dernièrement occupés par le dit Bureau.

Des procurations pour les cas en question, et les pièces à l'appui d'icelles, semblables à celles dernièrement reçues par le dit Bureau, continueront d'être reçues par le sous-signé, et pour ceux de ces dits cas où le milicien est décédé, suivra quant à ses représentants, la loi publiée le 24e Août 1840.

Il est particulièrement recommandé de faire mention dans les Procurations, du nom du Capitaine, sous lequel chaque milicien a servi.

La substitution des pouvoirs du Procureur, en faveur de toute autre personne, ne sera pas reconnue.

Il ne sera reçu aucune procuracion de date antérieure au 11e Septembre 1838, qui est de la proclamation.

Le sous-signé n'a droit de déclarer ici qu'il n'est autorisé que pour les fins mentionnées ci-dessus, et nullement à reprendre l'examen des cas non-reconnus et pour lesquels des *scrips* n'ont pas été préparés; non plus qu'à entretenir de correspondance y relative.

La liste No. 4 et dernière des cas reconnus par le dit Bureau, portant date du 31e décembre 1840, devra paraître dans la Gazette Officielle de Jeudi prochain, le 21e du courant.

Des copies séparées de la dite liste, ainsi que de la présente notice, seront adressées aux Révérends Messieurs du Clergé et à d'autres personnes influentes dans la Province, et toutes sont par ces présentes, respectueusement priées de vouloir bien, par tels moyens qu'elles jugeront convenables d'adopter, en faire connaître publiquement le contenu dans le lieu de leur résidence.

JEAN-LANGEVIN,  
Assistant Secrétaire Civil.

Une insertion dans chacun des Journaux publiés en Français, dans lesquels se publient des annonces.